

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1426

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Feld, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE 2**

I. – Au début de l’alinéa 25, après la mention :

« 1 »,

insérer les mots :

« Chaque année, ».

II. – En conséquence, au même alinéa 25, substituer à la première occurrence de l’année :

« 2026 »

les mots :

« en cours ».

III. – En conséquence, audit alinéa 25, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> décembre 2026 »

les mots :

« 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours ».

IV. – En conséquence, à la fin du même alinéa 25, substituer à la date :

« 15 décembre 2026 »

les mots :

« 15 décembre de l'année en cours ».

V. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 27, substituer à l'année :

« 2026 »

les mots :

« en cours ».

VI. – En conséquence, à l'alinéa 28, substituer à la première occurrence de la date :

« 1<sup>er</sup> décembre 2026 »

les mots :

« 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours ».

VII. – En conséquence, au même alinéa 28, substituer à la seconde occurrence de la date :

« 1<sup>er</sup> décembre 2026 »

les mots :

« 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours ».

VIII. – En conséquence, à la fin dudit alinéa 28, substituer à la date :

« 31 décembre 2026 »

les mots :

« 31 décembre de l'année en cours ».

XI. – En conséquence, à la fin de la première phrase de l'alinéa 29, substituer à l'année :

---

« 2026 »

les mots :

« en cours ».

X. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 32, substituer à l’année :

« 2026 »

les mots :

« en cours ».

XI. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 33, substituer à l’année :

« 2026 »

les mots :

« en cours ».

XII. – En conséquence, à l’alinéa 34, substituer à l’année :

« 2026 »

les mots :

« en cours ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe parlementaire La France Insoumise propose de pérenniser la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR), instauré par la Loi de finances pour 2025.

La CDHR instaure une contribution permettant d’assurer une imposition minimale de 20 % des plus hauts revenus. Cet impôt différentiel n’impacte donc qu’une minorité de contribuables ayant un revenu fiscal très élevé, entre 250 000 euros (célibataire) et 500 000 euros (pour un couple).

En donnant un caractère exceptionnel et temporaire à cette contribution différentielle (qui n'est donc pas un nouvel impôt) les macronistes en ont sapé les fondements. En effet, la durée limitée de la CDHR a permis à celles et ceux correspondant à l'assiette de ce nouvel impôt de repousser la réalisation de certaines plus-values à l'année prochaine. Ainsi, si le gouvernement estimait obtenir un rendement de l'ordre de 2 milliards d'euros, une récente étude de l'IPP évalue plutôt à 1,2 milliard d'euros les recettes collectées. En pérennisant cet impôt, cette évasion fiscale n'aura plus de sens. En raison d'une confiance aveugle envers les grandes fortunes et les multinationales, la

macronie est devenue la championne du dérapage budgétaire par surestimation des recettes fiscales !

En ciblant les 1 % des ménages les plus aisés, la CDHR garantit une forme de progressivité, certes imparfaite, de l'impôt sur le revenu. Si les hauts revenus payaient leur juste part d'impôt, cette mesure ne devrait pas rapporter un seul centime !

C'est donc une mesure de justice fiscale qui est d'autant plus nécessaire à pérenniser que les inégalités n'ont cessé de progresser depuis l'arrivée au pouvoir de Macron en 2017, et que les modes d'évitement fiscal n'ont cessé de se sophistiquer. En 2023, le niveau de vie moyen des 10 % les plus riches était 7,3 plus élevé que les 10 % les plus pauvres, alors que ce ratio n'atteignait que 6,3 en 2016, et même 5,9 au début des années 2000.

Ce dispositif doit donc être maintenu tant pour son rendement budgétaire important que pour accroître la progressivité de l'impôt et donc la justice fiscale dans notre pays.